

Grippe aviaire : moins de risques et des vaccins étudiés

10/05/2022



Actus Agricoles

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2021 s'améliore nettement. Cette évolution favorable a conduit le Ministre de l'Agriculture à abaisser le niveau de risque et ainsi à lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire. Parallèlement, une expérimentation vaccinale initiée par le ministère de l'Agriculture débute ce 10 mai sur des palmipèdes.

La France recense encore, à la date du 6 mai 2022, 1374 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le déclenchement de l'épizootie en novembre dernier ; pour limiter sa propagation, 16 millions de volailles ont été abattues, dont près de 11 millions dans le Grand-Ouest (Pays-de-Loire, Bretagne).

Des foyers sont encore détectés quotidiennement dans certaines zones, en particulier dans l'Ouest du pays, justifiant le maintien de mesures de restriction pour éviter toute diffusion et recrudescence de l'épizootie. Dans ce contexte néanmoins favorable, Julien Denormandie a décidé d'adapter le niveau de risque et de le moduler en fonction des zones géographiques par un [arrêté publié le 10 mai au Journal Officiel](#) (voir la carte ci-dessus) :

- **Le niveau de risque est maintenu « élevé »** dans les départements plus particulièrement concernés lors de l'épizootie 2021-2022 par des foyers IAHP en élevage et dans les départements adjacents aux départements où la situation sanitaire est évolutive. Dix-neuf départements sont concernés (1).

- **Le niveau de risque est abaissé à « modéré »** sur le reste du territoire métropolitain. Ce passage en niveau de risque « modéré » implique le maintien de la mise à l'abri des volailles uniquement dans les zones à risque particulier définies par [l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène](#). En dehors des zones à risque particulier, les restrictions de déplacements et les interdictions de rassemblement d'oiseaux sont à présent levées.

L'amélioration de la situation sanitaire permet de remettre progressivement en élevage des poussins et des canetons. Dans les Landes, le repeuplement des élevages est en cours. Dans le Grand-Ouest, les nouvelles mises en place d'animaux débiteront de manière sectorisée à compter du 1er juin, si la situation sanitaire reste favorable.

Une étude vaccinale à partir du 10 mai

Au-delà de l'évolution du niveau de risque, la virulence et la répétition des crises IAHP qui touchent l'Europe et la France et leurs conséquences en matière de dépeuplement, amènent à étudier de nouveaux moyens préventifs en complément de la biosécurité et de la surveillance.

C'est dans ce contexte qu'une étude vaccinale est lancée ce 10 mai en France sur des palmipèdes. A l'heure actuelle, aucun vaccin pour les palmipèdes n'est disponible pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène. L'étude consiste à acquérir des données sur la capacité de deux vaccins candidats à protéger les palmipèdes et à limiter l'excrétion et la diffusion du virus. Elle sera conduite sous contrôle de vétérinaires, de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, de l'ANSES et des services de l'Etat. Les résultats sont attendus pour fin 2022 et seront portés au niveau européen pour permettre, le cas échéant, de développer une stratégie vaccinale contre l'influenza aviaire. La France et les Etats membres de l'Union européenne poursuivent en parallèle les discussions au niveau du Conseil, sur la vaccination.

En Europe, 36 pays sont touchés par l'épizootie 2021-2022 d'influenza aviaire hautement pathogène (<https://www.plateforme-esa.fr/>). L'épizootie actuelle est marquée par une persistance de cas dans la faune sauvage et par une contamination forte de l'environnement par le virus.

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

(1) Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées Atlantiques (64), Gers (32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Lot (46), Dordogne (24), Cantal (15), Corrèze (19), Haute-Vienne (87), Vienne (86), Deux-Sèvres (79), Vendée (85), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Sarthe (72), Mayenne (53), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56).